



Schola Europaea

APPEL D'OFFRES OUVERT N° BSGEE 2022-017

VOYAGES SCOLAIRES DURABLES POUR LES ECOLES EUROPEENNES

CAHIER DES CHARGES

SOMMAIRE

1.	PORTEE ET DESCRIPTION DU MARCHE	4
1.1.	Pouvoir adjudicateur : qui est l'acheteur ?	4
1.2.	Objet : en quoi consiste cet appel d'offres ?	5
1.3.	Lots : cet appel d'offres est-il divisé en lots ?	5
1.4.	Description : que voulons-nous acheter par le biais de cet appel d'offres (spécifications techniques) ?	6
1.5.	Lieu de la performance : où sera exécuté le contrat ?	7
1.6.	Nature du contrat : comment le contrat sera mis en œuvre ?	7
1.7.	Volume et valeur du contrat : combien envisageons-nous d'acheter ?	7
1.8.	Durée du contrat : combien de temps prévoyons-nous d'utiliser le contrat ?	8
2.	INFORMATIONS GENERALES SUR LA PARTICIPATION A L'APPEL D'OFFRES	9
2.1.	Base juridique : quelles sont les règles ?	9
2.2.	Règles d'accès aux marchés publics : qui peut présenter une offre ?	9
2.3.	Manières de soumettre un appel d'offres : comment s'organisent les opérateurs économiques pour soumettre un appel d'offres ?	9
3.	ÉVALUATION ET ATTRIBUTION	13
3.1.	Critères d'exclusion	13
3.2.	Critères de sélection	14
3.3.	Conformité avec les exigences minimales définies dans le cahier des charges ;	30
3.4.	Critères d'attribution (valables pour tous les lots)	30
3.5.	Attribution (classement des offres)	30
4.	FORME ET CONTENU DE L'OFFRE	33
4.1.	Forme de l'offre : comment soumettre l'offre ?	33
4.2.	Contenu de l'offre : quels sont les documents à soumettre avec l'offre ?	33

4.3. Politique concernant la signature : comment signer les documents ?	34
4.4. Confidentialité des offres : quelles informations peuvent être divulguées et dans quelles conditions ?.....	34
5. TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL.....	36
ANNEXE : LISTE DES REFERENCES	36

1. PORTEE ET DESCRIPTION DU MARCHÉ

1.1. Pouvoir adjudicateur : qui est l'acheteur ?

Cet appel d'offres est inter-écoles. Les organismes suivants (ci-après les *entités participantes*) participeront en tant que pouvoirs adjudicateurs au(x) contrat(s)-cadre(s) résultant du présent appel d'offres :

Entités participantes	
Acronyme	Nom et adresse
BSGEE	Bureau du Secrétaire général des Écoles européennes Rue de la Science 23 – 1040 Bruxelles
BERG	École européenne de Bergen – Pays-Bas Molenweidjtje 5 – 1862 BC Bergen SH
EEB1	École européenne de Bruxelles 1 – Uccle & Berkendael - Belgique 2 sites : - 46, avenue du Vert Chasseur - 1180 Bruxelles - Rue de Berkendael 70 - 1190 Forest
EEB2	École européenne de Bruxelles 2 – Woluwe & Evere – Belgique 2 sites : - Avenue Oscar Jespers 75, 1200 Bruxelles (Woluwe) - Avenue du Bourget 30, 1130 HAREN. (Evere)
EEB3	École européenne de Bruxelles 3 – Ixelles – Belgique Boulevard du Triomphe, 135 - 1050 Bruxelles
EEB4	École européenne de Bruxelles 4 – Laeken – Belgique Drève Sainte-Anne 86, 1020 Bruxelles
MOL	École européenne de Mol – Belgique Europawijk 100 - 2400 Mol
LUX	École européenne de Luxembourg – Luxembourg 23 Boulevard Konrad Adenauer - L-1115 Luxembourg
MAM	École européenne de Mamer – Luxembourg 6, rue Gaston Thorn L-8268 Bertrange
FRANK	École européenne de Francfort – Allemagne Praunheimer Weg 126, 60439 Francfort-sur-le-Main
KARL	École européenne de Karlsruhe – Allemagne Albert-Schweitzer-Straße 1, 76139 Karlsruhe
MUN	École européenne de Munich – Allemagne Elise-Aulinger-Straße 21, 81739 Munich
ALI	École européenne d'Alicante – Espagne Av Locutor Vincente Hipolito – 03540 Alicante
VAR	École européenne de Varese – Italie 118 Via Montello It-21100 Varese

Les Écoles européennes sont des établissements scolaires officiels créés conjointement par l'Union européenne et les gouvernements de ses États membres. La vocation des Écoles européennes est de dispenser un enseignement multilingue et multiculturel à des enfants des cycles maternel, primaire et secondaire.

La tâche principale du Bureau du Secrétaire général des Écoles européennes (ci-après dénommé « le BSGEE ») est de fournir aux Écoles européennes des conseils et une assistance sur les questions pédagogiques, administratives, financières, juridiques et de ressources humaines.

Les Écoles européennes et le BSGEE forment ensemble une organisation internationale de droit public, créée par une convention internationale.

De plus amples informations sur les Écoles européennes et leurs activités sont disponibles sur le site du BSGEE à l'adresse <https://www.eursec.eu/fr>, et sur le site de chaque école européenne à l'adresse <https://www.eursec.eu/fr/European-Schools/locations>.

La liste des *entités participantes* peut être étendue à toute autre École européenne créée sur la base de la Convention portant Statut des Écoles européennes du 21 juin 1994 après le lancement de cette procédure.

Le Pouvoir adjudicateur principal est le BSGEE. Le BSGEE, agissant en tant qu'agent des entités participantes aux fins du présent appel d'offres et du contrat-cadre qui en résulte, publie l'appel d'offres, organise l'évaluation, signe et gère le contrat-cadre (y compris ses avenants) au nom de toutes les entités participantes.

Chacune des entités participantes peut se prévaloir de manière autonome du contrat-cadre qui en résulte en concluant des marchés spécifiques avec le contractant.

Les références au *Pouvoir adjudicateur* dans le présent cahier des charges et ses annexes s'entendent, selon le contexte, comme faisant référence à l'un des éléments suivants :

- le BSGEE agissant en sa qualité de Pouvoir adjudicateur principal ;
- toutes les entités participantes, en ce qui concerne leurs droits et obligations collectifs avec le(s) contractant(s), en tant que l'une des parties au contrat-cadre ;
- l'une des entités participantes agissant en son nom propre, pour les questions liées à la conclusion, à l'exécution ou à la résiliation de contrats spécifiques avec le contractant.

1.2. Objet : en quoi consiste cet appel d'offres ?

L'objet de cet appel d'offres est l'organisation de voyages scolaires durables pour les différentes écoles européennes situées dans l'UE tout en prenant en compte les préoccupations de développement durable.

1.3. Lots : cet appel d'offres est-il divisé en lots ?

Cet appel d'offres est divisé en 6 lots :

Numéro de lot	Intitulé du lot
1	BELGIQUE
2	PAYS-BAS
3	ALLEMAGNE

4	ITALIE
5	ESPAGNE
6	LUXEMBOURG

Les appels d'offres peuvent être soumis pour six (6) lots. Chaque lot sera évalué indépendamment de tout autre lot. Les offres qui ne portent que sur une partie d'un lot ou qui sont déclarées conditionnelles à l'attribution de tout autre lot ne sont pas admises.

1.4. Description : que voulons-nous acheter par le biais de cet appel d'offres (spécifications techniques) ?

Les services qui font l'objet du présent appel d'offres, y compris les exigences minimales éventuelles, sont énumérés à l'annexe 5.

Les variantes (alternatives à la solution type décrite dans le cahier des charges) ne sont pas autorisées. Le *Pouvoir adjudicateur* ne tiendra pas compte des variantes décrites dans un appel d'offres.

1.4.1. Contexte et objectifs

L'objectif du présent appel d'offres est de conclure un contrat-cadre avec un prestataire qui soit en mesure de fournir des services de voyages scolaires conformes aux exigences des Écoles européennes.

Les élèves peuvent se rendre dans n'importe quel pays de l'UE, au Royaume-Uni, dans n'importe quel pays candidat à l'UE et dans n'importe quel pays de l'AELE.

Le contractant doit fournir les ressources humaines et matérielles nécessaires à la réalisation du service dans la liste non exhaustive ci-dessous :

- La mise à disposition de toutes les informations nécessaires à l'organisation du voyage (horaires, prix et disponibilité des transports et des hébergements) ;

La réservation, l'émission des billets, la modification ou l'annulation du transport et de l'hébergement ainsi que d'autres éléments concernant les voyages scolaires.

1.4.2. Caractéristiques détaillées de l'achat

Voir annexe 5

1.4.3. Livrables

S.O.

1.5. Lieu de la performance : où sera exécuté le contrat ?

Les services seront effectués aux emplacements suivants :

- En ligne, mais si le contractant a un bureau à proximité du client, les services peuvent être effectués dans ses locaux.
- Les locaux du contractant

1.6. Nature du contrat : comment le contrat sera mis en œuvre ?

La procédure aboutira à la conclusion d'un seul contrat-cadre pour chaque lot.

Un contrat-cadre établit un mécanisme pour que les futurs achats répétitifs effectués par le Pouvoir adjudicateur soient attribués sous forme de contrats spécifiques. La signature d'un contrat-cadre n'impose pas au Pouvoir adjudicateur l'obligation de conclure des marchés spécifiques avec un Contractant-cadre.

Le contrat-cadre sera conclu avec un contractant. Des contrats spécifiques sont attribués sur la base des conditions prévues dans le contrat-cadre, affinées ou, dans des circonstances dûment justifiées, complétées pour tenir compte des circonstances particulières du contrat spécifique. Les détails sont exposés à l'article I.4.3 du Contrat.

Les soumissionnaires doivent tenir pleinement compte des dispositions du contrat, car celui-ci définira et régira la ou les relations contractuelles à établir entre le Pouvoir adjudicateur et le(s) soumissionnaire(s). Une attention particulière doit être accordée aux dispositions précisant les droits et obligations du contractant, notamment celles relatives aux paiements, à l'exécution du contrat, à la confidentialité, aux contrôles et aux audits.

1.7. Volume et valeur du contrat : combien envisageons-nous d'acheter ?

Le plafond du contrat-cadre pour chaque lot est indiqué au titre II.2.6 de l'avis d'appel d'offres.

La liste des entités participantes peut être étendue à toute autre École européenne ou à tout nouveau site créé sur la base de la Convention du Luxembourg portant Statut des Écoles européennes du 21 juin 1994 après le lancement de cette procédure, ou à tout nouveau site ou extension de site existant.

Dans ce cas, le plafond du contrat-cadre initial sera augmenté par amendement. Le nouveau montant est calculé en appliquant une règle de trois en comparant le plafond initial du contrat-cadre et le total initial des élèves des écoles avec le nouveau total des élèves des écoles.

Dans les trois ans suivant la signature du ou des contrats-cadres résultant du présent appel d'offres, le *Pouvoir adjudicateur* peut recourir à la procédure négociée prévue au point 11.1.e de l'annexe 1 du [règlement \(UE, Euratom\) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union](#) afin d'acquérir de nouveaux services auprès du ou des contractant(s) dans la limite de 50 % du plafond initial *du contrat-cadre*. Ces services consisteront en la répétition de services similaires confiés au(x) contractant(s) et seront attribués en cas d'augmentation des besoins de déplacement des Écoles

européennes, d'augmentation des élèves du Pouvoir adjudicateur ou de création d'une nouvelle École européenne.

N° LOT	École	Estimation (4 années) - €
1	École européenne de Bruxelles 1 – Uccle & Berkendael - Belgique	4 000 000,00
	École européenne de Bruxelles 2 – Woluwe – Evere – Belgique	3 146 000,00
	École européenne de Bruxelles 3 – Ixelles – Belgique	2 216 830,00
	École européenne de Bruxelles 4 – Laeken – Belgique	3.200.000,00
	École européenne de Mol – Belgique	875 000,00
2	École européenne de Bergen – Pays-Bas	450 000,00
3	École européenne de Francfort – Allemagne	1 575 400,00
	École européenne de Karlsruhe – Allemagne	795 000,00
	École européenne de Munich – Allemagne	1 086 000,00
4	École européenne de Varese – Italie	450 000,00
5	École européenne d'Alicante – Espagne	722 034,00
6	École européenne de Luxembourg – Luxembourg	2 510 000,00
	École européenne de Mamer – Luxembourg	2 564 000,00

1.8. Durée du contrat : combien de temps prévoyons-nous d'utiliser le contrat ?

Le(s) marché(s) résultant de l'attribution du présent appel d'offres sera(ont) conclu(s) pour une durée de douze (12) mois renouvelable jusqu'à trois (3) fois. Les détails de la durée initiale du contrat et des renouvellements éventuels figurent à l'article I.3 du Contrat.

2. INFORMATIONS GENERALES SUR LA PARTICIPATION A L'APPEL D'OFFRES

2.1. Base juridique : quelles sont les règles ?

Le présent appel d'offres est réglementé par les dispositions de :

- [le Règlement financier des Écoles européennes](#) et
- [le Règlement \(UE, Euratom\) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union](#) (le Règlement financier)¹.

Le *Pouvoir adjudicateur* a choisi d'attribuer le marché résultant de cet appel d'offres par le biais d'une procédure ouverte conformément à l'article 164, paragraphe 1, point a), du Règlement financier. Dans le cadre d'une procédure ouverte, tout opérateur économique intéressé (toute personne physique ou morale qui propose de fournir des produits, des services ou d'exécuter des travaux) peut présenter une offre.

2.2. Règles d'accès aux marchés publics : qui peut présenter une offre ?

La participation à cet appel d'offres est ouverte à égalité de conditions à toutes les personnes physiques et morales établies dans l'Union européenne.

Afin de permettre au *Pouvoir adjudicateur* de vérifier l'accès, chaque soumissionnaire doit indiquer son pays d'établissement (et en cas d'offre conjointe - le pays d'établissement de chaque membre du groupement) dans ***l'annexe 1.1*** et doit présenter les preuves justificatives normalement acceptables en vertu de la législation de ce(s) pays si le Pouvoir adjudicateur le demande. Le(s) même(s) document(s) pourrait(ent) être utilisé(s) pour prouver au(x) pays d'établissement et au(x) délégation(s) l'autorisation de signer comme décrit dans la **Section 4.3**.

2.3. Manières de soumettre un appel d'offres : comment s'organisent les opérateurs économiques pour soumettre un appel d'offres ?

Les opérateurs économiques peuvent présenter une offre soit en tant que soumissionnaire unique, soit en tant que groupement de soumissionnaires. Dans les deux cas, la sous-traitance est autorisée.

Afin de remplir les critères de sélection énoncés à la **Section 3.2**, le soumissionnaire peut s'appuyer sur les capacités de sous-traitants ou d'autres entités (non sous-traitantes).

Le rôle de chaque entité impliquée dans un appel d'offres (ci-après dénommée *entité impliquée*) doit être clairement spécifié : soumissionnaire unique, membre d'un groupe ou Leader de groupe, sous-traitant

¹ Règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014, et la décision n° 541/2014/UE et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.07.2018, p. 1).

ou entité sur les capacités duquel le soumissionnaire s'appuie pour remplir les critères de sélection². Cela s'applique également lorsque les *entités impliquées* appartiennent au même groupe économique.

2.3.1. Offres conjointes

Une offre conjointe est une situation dans laquelle une offre est présentée par un groupement (avec ou sans forme juridique) d'opérateurs économiques, indépendamment du lien qui les unit. Le groupe dans son ensemble est considéré comme un soumissionnaire³.

Tous les membres du groupement assument une responsabilité solidaire vis-à-vis du *Pouvoir adjudicateur* pour l'exécution du marché dans son ensemble.

Les membres du groupe doivent désigner un *Leader de groupe* et un point de contact unique autorisé à agir en leur nom dans le cadre de la soumission de l'offre et de toutes les questions pertinentes, demandes de clarification, notifications, etc. qui peuvent être reçues pendant l'évaluation, l'attribution et jusqu'à la signature du contact. Il convient d'utiliser le modèle de procuration joint à ***l'annexe 1.2***.

L'offre conjointe doit indiquer clairement le rôle et les tâches de chaque membre et du *Leader de groupe* qui agira en qualité de point de contact du *Pouvoir adjudicateur* pour les aspects administratifs ou financiers et la gestion opérationnelle du marché. Le *Leader de groupe* aura toute autorité pour engager le groupe et chacun de ses membres lors de l'exécution du contrat. Si l'offre conjointe est retenue, le *Pouvoir adjudicateur* signe le contrat avec le Leader de groupe, autorisé par les autres membres à signer le contrat en leur nom par le biais d'une procuration établie selon le modèle joint à ***l'Annexe 1.2***.

Les changements dans la composition du groupement pendant la procédure de passation de marché (après la date limite de soumission et avant la signature du contrat) entraînent le rejet de l'offre, sauf en cas de fusion ou d'absorption d'un membre du groupement (succession universelle), à condition que la nouvelle entité ait accès à la passation de marché (voir ***Section 2.2***) et ne soit pas en situation d'exclusion, (voir ***Section 3.1***).

Dans tous les cas, les critères de sélection doivent toujours être remplis par le groupe et les conditions de l'offre initialement soumise ne peuvent être modifiées de manière substantielle, c'est-à-dire que toutes les tâches assignées à l'ancienne entité doivent être reprises par la nouvelle entité membre du groupe, le changement ne doit pas rendre l'offre non conforme au cahier des charges, et les critères d'évaluation de l'offre initialement soumise ne peuvent être modifiés.

Les critères d'exclusion (voir ***Section 3.1***) seront évalués en fonction de chaque membre du groupe individuellement. Les critères de sélection (voir ***Section 3.2***) seront évalués par rapport au groupe dans son ensemble.

² Une telle entité n'est pas considérée comme un sous-traitant, voir la section 2.4.3.

³ Les références au *soumissionnaire* ou aux *soumissionnaires* dans le présent document s'entendent comme couvrant aussi bien les soumissionnaires uniques que les groupements d'opérateurs économiques présentant une offre conjointe.

2.3.2. Sous-traitance

La sous-traitance est la situation dans laquelle le contractant prend des engagements juridiques avec d'autres opérateurs économiques qui exécuteront une partie du contrat en son nom. Le contractant conserve l'entière responsabilité envers le *Pouvoir adjudicateur* pour l'exécution du contrat dans son ensemble.

Les éléments suivants ne sont pas considérés comme de la sous-traitance :

- a) Recours à des travailleurs détachés auprès du contractant par une autre entreprise appartenant au même groupe et établie dans un État membre (« détachement intragroupe » tel que défini par l'article 1, 3, (b) de la [Directive 96/71/CE concernant le détachement de travailleurs effectué dans le cadre d'une prestation de services](#)).
- b) Recours à des travailleurs mis à la disposition du contractant par une entreprise de travail intérimaire ou une agence de placement établie dans un État membre (« engagement temporaire de travailleurs » tel que défini par l'article 1, 3, (b) de la [Directive 96/71/CE concernant le détachement de travailleurs effectué dans le cadre d'une prestation de services](#)).
- c) Recours à des travailleurs transférés temporairement au contractant depuis une entreprise établie en dehors du territoire d'un État membre et qui appartient au même groupe (« transfert intragroupe » tel que défini par l'article 3, (b) de [la directive 2014/66/UE établissant les conditions d'entrée et de séjour des ressortissants de pays tiers dans le cadre d'un transfert temporaire intragroupe](#)).
- d) Recours à du personnel sans contrat de travail (« indépendants travaillant pour le contractant ») pour effectuer des tâches substantiellement identiques à celles du personnel ayant un contrat de travail (« employés »), sans que les tâches des indépendants soient des parties particulières bien définies du contrat.
- e) Recours à des fournisseurs et/ou des transporteurs par le contractant, afin d'exécuter le marché sur le lieu d'exécution, sauf si les activités économiques des fournisseurs et/ou des services de transport font partie de l'objet du présent appel d'offres (voir **Section 1.4**).
- f) Exécution d'une partie du contrat par les membres d'un GEIE (groupement européen d'intérêt économique), lorsque le GEIE est lui-même contractant ou membre du groupement.

Les personnes mentionnées aux points a), b), c) et d) ci-dessus seront considérées comme du « personnel » du contractant tel que défini dans le contrat.

Toutes les tâches contractuelles peuvent être sous-traitées, sauf si les *spécifications techniques* réservent expressément l'exécution de certaines tâches critiques au soumissionnaire unique lui-même ou, en cas d'offre conjointe, à un membre du groupement.

En remplissant le formulaire disponible à l'**Annexe 1.3**, les soumissionnaires sont tenus de donner une indication de la proportion du contrat qu'ils ont l'intention de sous-traiter, ainsi que d'identifier et de décrire brièvement les rôles/tâches contractuels envisagés des sous-traitants répondant à l'une de ces conditions (ci-après dénommés *sous-traitants identifiés*) :

- sur les capacités sur lesquelles s'appuie le soumissionnaire pour remplir les critères de sélection décrits à la **Section 3.2** ;
- dont la part individuelle du contrat, connue au moment de la soumission, est supérieure à 15 %.

Un tel sous-traitant doit fournir au soumissionnaire une lettre d'engagement établie selon le modèle joint en **Annexe 1.3** et signée par son représentant autorisé.

Les modifications concernant les sous-traitants identifiés dans l'offre (retrait/remplacement d'un sous-traitant, sous-traitance supplémentaire) pendant la procédure de passation de marché (après la date limite de soumission et avant la signature du contrat) nécessitent l'approbation écrite préalable du *Pouvoir adjudicateur* soumis aux vérifications suivantes :

- tout nouveau sous-traitant ne se trouve pas dans une situation d'exclusion ;
- le soumissionnaire remplit toujours les critères de sélection et le nouveau sous-traitant remplit les critères de sélection qui lui sont applicables individuellement, le cas échéant ;
- les conditions de l'offre initialement soumise ne sont pas modifiées de manière substantielle, c'est-à-dire que toutes les tâches assignées à l'ancien sous-traitant sont reprises par une autre entité impliquée, le changement ne rend pas l'offre non conforme aux spécifications de l'appel d'offres, et les critères d'évaluation de l'offre soumise à l'origine ne sont pas modifiés.

La sous-traitance à des sous-traitants identifiés dans un appel d'offres qui a été accepté par le *Pouvoir adjudicateur* et a abouti à un contrat signé, est considérée comme autorisée.

2.3.3. Entités sur les capacités desquelles le soumissionnaire s'appuie pour remplir les critères de sélection

Afin de remplir les critères de sélection, un soumissionnaire peut également s'appuyer sur les capacités d'autres entités, quelle que soit la nature juridique des liens qu'il entretient avec elles. Il doit dans ce cas prouver qu'elle disposera des moyens nécessaires à l'exécution du marché en produisant une lettre d'engagement selon le modèle joint à l'**Annexe 1.4**, signée par le représentant autorisé d'une telle entité, ainsi que les justificatifs attestant que ces autres entités disposent des moyens respectifs.

Si le marché est attribué à un soumissionnaire qui a l'intention de faire appel à une autre entité pour satisfaire aux niveaux minimaux de capacité économique et financière, le *Pouvoir adjudicateur* peut exiger de cette entité qu'elle signe le contrat ou, à défaut, qu'elle fournisse une garantie financière solidaire à première demande pour l'exécution du marché.

En ce qui concerne les critères de sélection techniques et professionnels, un soumissionnaire ne peut s'appuyer sur les capacités d'autres entités que lorsque ces dernières exécuteront les travaux ou services pour lesquels ces capacités sont requises (c'est-à-dire que ces dernières assumeront le rôle de sous-traitants).

👉 Le recours aux capacités d'autres entités n'est nécessaire que lorsque la capacité du soumissionnaire n'est pas suffisante pour atteindre les niveaux minimaux de capacité requis. Les engagements abstraits selon lesquels d'autres entités mettront des ressources à la disposition du soumissionnaire ne seront pas pris en compte.

3. ÉVALUATION ET ATTRIBUTION

L'évaluation des offres conformes aux conditions de soumission comprendra les éléments suivants :

- Vérifiez si le soumissionnaire a accès au marché (voir **Section 2.2**) ;
- Vérification de la conformité administrative (si l'offre est rédigée dans une des langues officielles de l'UE et signée par le(s) représentant(s) dûment autorisé(s) du soumissionnaire) ;
- Vérification de la non-exclusion des soumissionnaires sur la base des critères d'exclusion ;
- Sélection des soumissionnaires sur la base des critères de sélection ;
- Vérification de la conformité avec les exigences minimales définies dans le cahier des charges ;
- Évaluation des offres sur la base des critères d'attribution.

Le *Pouvoir adjudicateur* évaluera les éléments susmentionnés dans l'ordre qui lui semble le plus approprié. Si l'évaluation d'un ou plusieurs éléments démontre qu'il existe des motifs de rejet, l'offre sera rejetée et ne sera pas soumise à une nouvelle évaluation complète.

Les soumissionnaires non retenus seront informés du motif de rejet sans qu'un retour d'information sur le contenu non évalué de leur offre ne leur soit fourni. Seuls les soumissionnaires pour lesquels la vérification de tous les éléments n'a pas révélé de motifs de rejet peuvent se voir attribuer le marché.

L'évaluation sera basée sur les informations et les preuves contenues dans les offres et, le cas échéant, sur les informations et les preuves supplémentaires fournies à la demande du *Pouvoir adjudicateur* au cours de la procédure.

Aux fins de l'évaluation liée aux critères d'exclusion et de sélection, le *Pouvoir adjudicateur* peut également se référer à des informations accessibles au public, en particulier aux preuves auxquelles il peut avoir accès gratuitement sur une base de données nationale.

3.1. Critères d'exclusion

L'objectif des critères d'exclusion est d'évaluer si le soumissionnaire se trouve dans l'une des situations d'exclusion énumérées à l'article 136, paragraphe 1, du Règlement financier.

Comme preuve de non-exclusion, chaque soumissionnaire doit joindre à son offre une déclaration sur l'honneur selon le modèle disponible à ***l'Annexe 2***. La déclaration doit être signée par un représentant autorisé de l'entité qui fournit la déclaration.

La vérification initiale de la non-exclusion des soumissionnaires sera effectuée sur la base des déclarations soumises. Les documents mentionnés comme preuves à l'appui dans la déclaration sur l'honneur doivent être fournis chaque fois que cela est demandé et lorsque cela est nécessaire pour assurer le bon déroulement de la procédure dans un délai donné par le Pouvoir adjudicateur⁴.

⁴ L'obligation de fournir les justificatifs sera levée dans les situations suivantes :

En cas d'offre conjointe, cette déclaration - datée et signée par un représentant légal dûment autorisé - doit être présentée par chaque membre du groupement de soumissionnaires.

En cas de sous-traitance, lorsque la part du marché à exécuter par le sous-traitant dépasse le seuil de 15 % de la valeur du marché, cette déclaration – datée et signée par un représentant légal dûment autorisé – doit être présentée par chaque sous-traitant.

Les critères d'exclusion s'appliquent individuellement à chaque membre du groupement et à chaque sous-traitant concerné.

Veillez noter qu'une demande de preuves ne signifie en aucun cas que le soumissionnaire a été retenu.

3.2. Critères de sélection

L'objectif des critères de sélection est d'évaluer si le soumissionnaire a la capacité légale, réglementaire, économique, financière, technique et professionnelle d'exécuter le contrat.

Les critères de sélection du présent appel d'offres, y compris les niveaux minimaux de capacité, la base d'évaluation et les preuves requises, sont précisés dans les sous-sections suivantes.

Les offres soumises par des soumissionnaires ne respectant pas les niveaux minimaux de capacité seront rejetées.

Lors de la soumission de son offre, chaque soumissionnaire déclare sur l'honneur qu'il remplit les critères de sélection des lots pour lesquels il se porte candidat. Le modèle de déclaration sur l'honneur disponible à l'**Annexe 2** est utilisé.

L'évaluation initiale visant à déterminer si un soumissionnaire remplit les critères de sélection se fera sur la base de(s) déclaration(s) soumise(s).

Les critères de sélection sont applicables à tous les membres du groupement et/ou aux sous-traitants identifiés (capacité cumulée de tous les membres et/ou des sous-traitants identifiés).

Les sous-sections ci-dessous précisent quelles preuves des critères de sélection doivent être fournies avec l'offre ou peuvent être demandées ultérieurement, à tout moment de la procédure de passation de marché⁵. En tout état de cause, dans la mesure où il n'existe pas de motif de dérogation, les preuves doivent être fournies, sur demande et dans un délai fixé par le Pouvoir adjudicateur.

Veillez noter qu'une demande de preuves ne signifie en aucun cas que le soumissionnaire a été retenu.

-
- Si ces preuves peuvent être consultées gratuitement par le *Pouvoir adjudicateur* sur une base de données nationale, auquel cas l'opérateur économique fournit au *Pouvoir adjudicateur* l'adresse internet de la base de données et, si nécessaire, les données d'identification nécessaires pour récupérer le document ;
 - s'il y a une impossibilité matérielle de fournir de telles preuves.

⁵Il sera dérogé à l'obligation de fournir les justificatifs dans les situations suivantes si ces preuves peuvent être consultées gratuitement par le *Pouvoir adjudicateur* sur une base de données nationale, auquel cas l'opérateur économique fournit au *Pouvoir adjudicateur* l'adresse internet de la base de données et, si nécessaire, les données d'identification nécessaires pour récupérer le document ;

3.2.1. Capacité juridique et réglementaire

Le soumissionnaire doit démontrer qu'il dispose de la capacité juridique nécessaire pour exercer l'activité professionnelle faisant l'objet du marché (inscription au registre du commerce ou de la profession, inscription à la sécurité sociale, immatriculation à la TVA, permis de constitution, etc.) conformément à la législation de l'État où il est établi.

Pièces justificatives :

- une copie de l'inscription du soumissionnaire à un registre du commerce ou à un registre professionnel ou de tout autre document officiel mentionnant un numéro d'enregistrement ;
- une copie du statut juridique du soumissionnaire ou, à défaut, un document équivalent récemment délivré par une autorité judiciaire ou administrative compétente ;
- en outre, pour les personnes morales, une copie lisible de l'acte de nomination des personnes habilitées à représenter le candidat dans les relations avec les tiers et en justice, ou une copie de la publication de cet acte de nomination si la législation applicable à la personne morale concernée exige une telle publication ; toute délégation de ce pouvoir à un autre représentant non mentionné dans l'acte de nomination officiel doit être certifiée.

🔗 La preuve de la capacité juridique et réglementaire doit être fournie avec l'offre

3.2.2. Capacité économique et financière

Les soumissionnaires doivent se conformer aux critères de sélection suivants afin de prouver qu'ils ont la capacité économique et financière nécessaire pour exécuter le contrat.

Lot 1 – BELGIQUE

Lot 1 - Critère F1	
Niveau de capacité minimum	Un bénéfice annuel moyen positif avant impôt sur trois des cinq derniers exercices.
Base de l'évaluation	Ce critère s'applique au soumissionnaire dans son ensemble, c'est-à-dire qu'une évaluation consolidée des capacités combinées de toutes les <i>entités impliquées</i> sera réalisée.
Preuve	Copie des comptes de profits et pertes et du bilan des trois dernières années pour lesquelles les comptes ont été clôturés de chaque <i>entité impliquée</i> , ou, à défaut, les déclarations appropriées des banques. L'année la plus récente doit avoir été clôturée au cours des 18 derniers mois.

Lot 2 – PAYS-BAS

Lot 1 - Critère F1	
Niveau de capacité minimum	Un bénéfice annuel moyen positif avant impôt sur trois des cinq derniers exercices.
Base de l'évaluation	Ce critère s'applique au soumissionnaire dans son ensemble, c'est-à-dire qu'une évaluation consolidée des capacités combinées de toutes les <i>entités impliquées</i> sera réalisée.
Preuve	Copie des comptes de profits et pertes et du bilan des trois dernières années pour lesquelles les comptes ont été clôturés de chaque <i>entité impliquée</i> , ou, à défaut, les déclarations appropriées des banques. L'année la plus récente doit avoir été clôturée au cours des 18 derniers mois.

Lot 3 – ALLEMAGNE

Lot 3 - Critère F1	
Niveau de capacité minimum	Un bénéfice annuel moyen positif avant impôt sur trois des cinq derniers exercices.
Base de l'évaluation	Ce critère s'applique au soumissionnaire dans son ensemble, c'est-à-dire qu'une évaluation consolidée des capacités combinées de toutes les <i>entités impliquées</i> sera réalisée.
Preuve	Copie des comptes de profits et pertes et du bilan des trois dernières années pour lesquelles les comptes ont été clôturés de chaque <i>entité impliquée</i> , ou, à défaut, les déclarations appropriées des banques. L'année la plus récente doit avoir été clôturée au cours des 18 derniers mois.

Lot 4 – ITALIE

Lot 4 - Critère F1	
Niveau de capacité minimum	Un bénéfice annuel moyen positif avant impôt sur trois des cinq derniers exercices.

Base de l'évaluation	Ce critère s'applique au soumissionnaire dans son ensemble, c'est-à-dire qu'une évaluation consolidée des capacités combinées de toutes les <i>entités impliquées</i> sera réalisée.
Preuve	Copie des comptes de profits et pertes et du bilan des trois dernières années pour lesquelles les comptes ont été clôturés de chaque <i>entité impliquée</i> , ou, à défaut, les déclarations appropriées des banques. L'année la plus récente doit avoir été clôturée au cours des 18 derniers mois.

Lot 5 – ESPAGNE

Lot 5 - Critère F1	
Niveau de capacité minimum	Un bénéfice annuel moyen positif avant impôt sur trois des cinq derniers exercices.
Base de l'évaluation	Ce critère s'applique au soumissionnaire dans son ensemble, c'est-à-dire qu'une évaluation consolidée des capacités combinées de toutes les <i>entités impliquées</i> sera réalisée.
Preuve	Copie des comptes de profits et pertes et du bilan des trois dernières années pour lesquelles les comptes ont été clôturés de chaque <i>entité impliquée</i> , ou, à défaut, les déclarations appropriées des banques. L'année la plus récente doit avoir été clôturée au cours des 18 derniers mois.

Lot 6 – LUXEMBOURG

Lot 6 - Critère F1	
Niveau de capacité minimum	Un bénéfice annuel moyen positif avant impôt sur trois des cinq derniers exercices.
Base de l'évaluation	Ce critère s'applique au soumissionnaire dans son ensemble, c'est-à-dire qu'une évaluation consolidée des capacités combinées de toutes les <i>entités impliquées</i> sera réalisée.
Preuve	Copie des comptes de profits et pertes et du bilan des trois dernières années pour lesquelles les comptes ont été clôturés de chaque <i>entité impliquée</i> , ou, à défaut, les déclarations appropriées des banques. L'année la plus récente doit avoir été clôturée au cours des 18 derniers mois.

☞ La preuve de la capacité économique et financière doit être fournie avec l'offre

3.2.3. Capacité technique et professionnelle

Les soumissionnaires doivent se conformer aux critères de sélection suivants afin de prouver qu'ils ont la capacité technique et professionnelle nécessaire pour exécuter le contrat.

Lot 1 – BELGIQUE

Lot 1 - Critère T1	
Le soumissionnaire doit prouver son expérience dans le domaine du marché.	
Niveau de capacité minimum	<p>Au moins 3 contrats similaires de voyages scolaires (en termes de portée et de complexité) réalisés au cours des cinq dernières années précédant la date limite de soumission des offres, avec un nombre minimum de personnes de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour un voyage, 50 personnes - pour le second voyage, 100 personnes - pour le troisième voyage, 200 personnes.
Base de l'évaluation	Ce critère s'applique au soumissionnaire dans son ensemble, c'est-à-dire les capacités combinées de toutes les <i>entités impliquées</i> .
Preuve	<p>Une liste des contrats répondant au niveau minimum de capacité. La liste comprendra les détails de leur date de début et de fin, le montant total du contrat et son étendue. Dans le cas de projets toujours en cours, seule la partie achevée pendant la période de référence sera prise en considération.</p> <p>Elle comprend également l'identité des clients et leurs coordonnées.</p> <p>Comme pièces justificatives pour chaque référence de projet, le <i>Pouvoir adjudicateur</i> peut demander les déclarations émises par les clients et prendre contact avec eux.</p>

Lot 1 - Critère T2	
Le soumissionnaire doit démontrer qu'il dispose d'une capacité suffisante, en termes de ressources humaines, pour fournir le service dans la langue requise.	
Niveau de capacité minimum	Une déclaration relative à la main-d'œuvre annuelle moyenne employée par l'opérateur économique au cours de chacun des

	<p>trois derniers exercices pour lesquels des états financiers ont été présentés :</p> <ul style="list-style-type: none">- dans les domaines liés aux services d'agences de voyage tels que décrits à l'annexe 5. <p><u>Qualifications minimales</u></p> <p>Le nombre annuel moyen d'employés dans les domaines liés aux services d'agences de voyages, tels que décrits à l'annexe 5, au cours des trois derniers exercices pour lesquels des états financiers ont été soumis, doit être d'au moins 6.</p> <p>Dans ce nombre moyen d'employés,</p> <p>Au moins six (6) employés du soumissionnaire :</p> <p><u>Qualifications et expériences minimales pour les employés :</u></p> <ul style="list-style-type: none">› Avoir un niveau C1 en français et un niveau B2 en anglais. <p>Le niveau d'anglais minimum requis est le niveau B2 tel que défini dans les normes disponibles à l'adresse suivante https://europa.eu/europass/en/common-european-framework-reference</p>
Base de l'évaluation	<p>Ce critère s'applique au soumissionnaire dans son ensemble, c'est-à-dire les capacités combinées de toutes les <i>entités impliquées</i>.</p>
Preuve	<ul style="list-style-type: none">- Une déclaration sur la main d'œuvre annuelle moyenne employée par l'opérateur économique dans les domaines liés aux services d'agences de voyages tels que décrits à l'annexe 5.- Une déclaration certifiant que les employés ont le niveau requis dans les langues demandées <p>En cas de groupement et/ou de sous-traitance, un document consolidé récapitulant les informations relatives au groupement et/ou aux sous-traitants doit être fourni. Comme pièces justificatives pour chaque référence de projet, le <i>Pouvoir adjudicateur</i> peut demander les déclarations émises par les clients et prendre contact avec eux.</p>

Lot 2 – PAYS-BAS

Lot 2 - Critère T1	
Le soumissionnaire doit prouver son expérience dans le domaine du marché.	
Niveau de capacité minimum	<p>Au moins 3 contrats similaires (en termes de portée et de complexité) réalisés au cours des cinq dernières années précédant la date limite de soumission des offres, avec un nombre minimum de personnes de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour un voyage, 10 personnes - pour le second voyage, 35 personnes - pour le troisième voyage, 50 personnes.
Base de l'évaluation	<p>Ce critère s'applique au soumissionnaire dans son ensemble, c'est-à-dire les capacités combinées de toutes les <i>entités impliquées</i>.</p>
Preuve	<p>Une liste des marchés répondant au niveau minimum de capacité. La liste comprendra les détails de leur date de début et de fin, le montant total du contrat et son étendue. Dans le cas de projets toujours en cours, seule la partie achevée pendant la période de référence sera prise en considération.</p> <p>Elle comprend également l'identité des clients et leurs coordonnées.</p> <p>Comme pièces justificatives pour chaque référence de projet, le <i>Pouvoir adjudicateur</i> peut demander les déclarations émises par les clients et prendre contact avec eux.</p>

Lot 2 - Critère T2	
Le soumissionnaire doit démontrer qu'il dispose d'une capacité suffisante, en termes de ressources humaines, pour fournir le service dans la langue requise.	
Niveau de capacité minimum	<p>Une déclaration relative à la main-d'œuvre annuelle moyenne employée par l'opérateur économique au cours de chacun des trois derniers exercices pour lesquels des états financiers ont été présentés :</p>

	<p>- dans les domaines liés aux services d'agences de voyage tels que décrits à l'annexe 5.</p> <p><u>Qualifications minimales</u></p> <p>Le nombre annuel moyen d'employés dans les domaines liés aux services d'agences de voyages, tels que décrits à l'annexe 5, au cours des trois derniers exercices pour lesquels des états financiers ont été soumis, doit être d'au moins 2.</p> <p>Dans ce nombre moyen d'employés,</p> <p>Au moins deux (2) employés du soumissionnaire :</p> <p><u>Qualifications et expériences minimales pour les employés :</u></p> <p>› Avoir un niveau C1 en néerlandais et un niveau B2 en anglais.</p> <p>Le niveau d'anglais minimum requis est le niveau B2 tel que défini dans les normes disponibles à l'adresse suivante https://europa.eu/europass/en/common-european-framework-reference</p>
Base de l'évaluation	<p>Ce critère s'applique au soumissionnaire dans son ensemble, c'est-à-dire les capacités combinées de toutes les <i>entités impliquées</i>.</p>
Preuve	<ul style="list-style-type: none">- Une déclaration sur la main d'œuvre annuelle moyenne employée par l'opérateur économique dans les domaines liés aux services d'agences de voyages tels que décrits à l'annexe 5.- Une déclaration certifiant que les employés ont le niveau requis dans les langues demandées <p>En cas de groupement et/ou de sous-traitance, un document consolidé récapitulant les informations relatives au groupement et/ou aux sous-traitants doit être fourni. Comme pièces justificatives pour chaque référence de projet, le <i>Pouvoir adjudicateur</i> peut demander les déclarations émises par les clients et prendre contact avec eux.</p>

Lot 3 – ALLEMAGNE

Lot 3 - Critère T1	
Le soumissionnaire doit prouver son expérience dans le domaine du marché.	
Niveau de capacité minimum	<p>Au moins 3 contrats similaires (en termes de portée et de complexité) réalisés au cours des cinq dernières années précédant la date limite de soumission des offres, avec un nombre minimum de personnes de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour un voyage, 50 personnes - pour le second voyage, 100 personnes - pour le troisième voyage, 200 personnes.
Base de l'évaluation	Ce critère s'applique au soumissionnaire dans son ensemble, c'est-à-dire les capacités combinées de toutes les <i>entités impliquées</i> .
Preuve	<p>Une liste des contrats répondant au niveau minimum de capacité. La liste comprendra les détails de leur date de début et de fin, le montant total du contrat et son étendue. Dans le cas de projets toujours en cours, seule la partie achevée pendant la période de référence sera prise en considération.</p> <p>Elle comprend également l'identité des clients et leurs coordonnées.</p> <p>Comme pièces justificatives pour chaque référence de projet, le <i>Pouvoir adjudicateur</i> peut demander les déclarations émises par les clients et prendre contact avec eux.</p>

Lot 3 - Critère T2	
Le soumissionnaire doit démontrer qu'il dispose d'une capacité suffisante, en termes de ressources humaines, pour fournir le service dans la langue requise.	
Niveau de capacité minimum	Une déclaration relative à la main-d'œuvre annuelle moyenne employée par l'opérateur économique au cours de chacun des trois derniers exercices pour lesquels des états financiers ont été présentés :

	<p>- dans les domaines liés aux services d'agences de voyage tels que décrits à l'annexe 5.</p> <p><u>Qualifications minimales</u></p> <p>Le nombre annuel moyen d'employés dans les domaines liés aux services d'agences de voyages, tels que décrits à l'annexe 5, au cours des trois derniers exercices pour lesquels des états financiers ont été soumis, doit être d'au moins 4.</p> <p>Dans ce nombre moyen d'employés,</p> <p>Au moins quatre (4) employés du soumissionnaire :</p> <p><u>Qualifications et expériences minimales pour les employés :</u></p> <p>› Avoir un niveau C1 en allemand et un niveau B2 en anglais.</p> <p>Le niveau d'anglais minimum requis est le niveau B2 tel que défini dans les normes disponibles à l'adresse suivante https://europa.eu/europass/en/common-european-framework-reference</p>
Base de l'évaluation	Ce critère s'applique au soumissionnaire dans son ensemble, c'est-à-dire les capacités combinées de toutes les <i>entités impliquées</i> .
Preuve	<ul style="list-style-type: none"> - Une déclaration sur la main d'œuvre annuelle moyenne employée par l'opérateur économique dans les domaines liés aux services d'agences de voyages tels que décrits à l'annexe 5. - Une déclaration certifiant que les employés ont le niveau requis dans les langues demandées <p>En cas de groupement et/ou de sous-traitance, un document consolidé récapitulant les informations relatives au groupement et/ou aux sous-traitants doit être fourni. Comme pièces justificatives pour chaque référence de projet, le <i>Pouvoir adjudicateur</i> peut demander les déclarations émises par les clients et prendre contact avec eux.</p>

Lot 4 – ITALIE

Lot 4 - Critère T1	
Le soumissionnaire doit prouver son expérience dans le domaine du marché.	
Niveau de capacité minimum	<p>Au moins 3 contrats similaires (en termes de portée et de complexité) réalisés au cours des cinq dernières années précédant la date limite de soumission des offres, avec un nombre minimum de personnes de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour un voyage, 25 personnes - pour le second voyage, 50 personnes - pour le troisième voyage, 100 personnes.
Base de l'évaluation	Ce critère s'applique au soumissionnaire dans son ensemble, c'est-à-dire les capacités combinées de toutes les <i>entités impliquées</i> .
Preuve	<p>Une liste des contrats répondant au niveau minimum de capacité. La liste comprendra les détails de leur date de début et de fin, le montant total du contrat et son étendue. Dans le cas de projets toujours en cours, seule la partie achevée pendant la période de référence sera prise en considération.</p> <p>Elle comprend également l'identité des clients et leurs coordonnées.</p> <p>Comme pièces justificatives pour chaque référence de projet, le <i>Pouvoir adjudicateur</i> peut demander les déclarations émises par les clients et prendre contact avec eux.</p>

Lot 4 - Critère T2	
Le soumissionnaire doit démontrer qu'il dispose d'une capacité suffisante, en termes de ressources humaines, pour fournir le service dans la langue requise.	
Niveau de capacité minimum	<p>Une déclaration relative à la main-d'œuvre annuelle moyenne employée par l'opérateur économique au cours de chacun des trois derniers exercices pour lesquels des états financiers ont été présentés :</p>

	<p>- dans les domaines liés aux services d'agences de voyage tels que décrits à l'annexe 5.</p> <p><u>Qualifications minimales</u></p> <p>Le nombre annuel moyen d'employés dans les domaines liés aux services d'agences de voyages, tels que décrits à l'annexe 5, au cours des trois derniers exercices pour lesquels des états financiers ont été soumis, doit être d'au moins 2.</p> <p>Dans ce nombre moyen d'employés,</p> <p>Au moins deux (2) employés du soumissionnaire :</p> <p><u>Qualifications et expériences minimales pour les employés :</u></p> <p>› Avoir un niveau C1 en italien et un niveau B2 en anglais.</p> <p>Le niveau d'anglais minimum requis est le niveau B2 tel que défini dans les normes disponibles à l'adresse suivante https://europa.eu/europass/en/common-european-framework-reference</p>
<p>Base de l'évaluation</p>	<p>Ce critère s'applique au soumissionnaire dans son ensemble, c'est-à-dire les capacités combinées de toutes les <i>entités impliquées</i>.</p>
<p>Preuve</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Une déclaration sur la main d'œuvre annuelle moyenne employée par l'opérateur économique dans les domaines liés aux services d'agences de voyages tels que décrits à l'annexe 5. - Une déclaration certifiant que les employés ont le niveau requis dans les langues demandées <p>En cas de groupement et/ou de sous-traitance, un document consolidé récapitulant les informations relatives au groupement et/ou aux sous-traitants doit être fourni. Comme pièces justificatives pour chaque référence de projet, le <i>Pouvoir adjudicateur</i> peut demander les déclarations émises par les clients et prendre contact avec eux.</p>

Lot 5 – ESPAGNE

Lot 5 - Critère T1	
Le soumissionnaire doit prouver son expérience dans le domaine du marché.	
Niveau de capacité minimum	<p>Au moins 3 contrats similaires (en termes de portée et de complexité) réalisés au cours des cinq dernières années précédant la date limite de soumission des offres, avec un nombre minimum de personnes de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour un voyage, 25 personnes - pour le second voyage, 50 personnes - pour le troisième voyage, 100 personnes.
Base de l'évaluation	Ce critère s'applique au soumissionnaire dans son ensemble, c'est-à-dire les capacités combinées de toutes les <i>entités impliquées</i> .
Preuve	<p>Une liste des contrats répondant au niveau minimum de capacité. La liste comprendra les détails de leur date de début et de fin, le montant total du contrat et son étendue. Dans le cas de projets toujours en cours, seule la partie achevée pendant la période de référence sera prise en considération.</p> <p>Elle comprend également l'identité des clients et leurs coordonnées.</p> <p>Comme pièces justificatives pour chaque référence de projet, le <i>Pouvoir adjudicateur</i> peut demander les déclarations émises par les clients et prendre contact avec eux.</p>

Lot 5 - Critère T2	
Le soumissionnaire doit démontrer qu'il dispose d'une capacité suffisante, en termes de ressources humaines, pour fournir le service dans la langue requise.	
Niveau de capacité minimum	<p>Une déclaration relative à la main-d'œuvre annuelle moyenne employée par l'opérateur économique au cours de chacun des trois derniers exercices pour lesquels des états financiers ont été présentés :</p>

	<p>- dans les domaines liés aux services d'agences de voyage tels que décrits à l'annexe 5.</p> <p><u>Qualifications minimales</u></p> <p>Le nombre annuel moyen d'employés dans les domaines liés aux services d'agences de voyages, tels que décrits à l'annexe 5, au cours des trois derniers exercices pour lesquels des états financiers ont été soumis, doit être d'au moins 2.</p> <p>Dans ce nombre moyen d'employés,</p> <p>Au moins deux (2) employés du soumissionnaire :</p> <p><u>Qualifications et expériences minimales pour les employés :</u></p> <p>› Avoir un niveau C1 en espagnol et un niveau B2 en anglais.</p> <p>Le niveau d'anglais minimum requis est le niveau B2 tel que défini dans les normes disponibles à l'adresse suivante https://europa.eu/europass/en/common-european-framework-reference</p>
Base de l'évaluation	<p>Ce critère s'applique au soumissionnaire dans son ensemble, c'est-à-dire les capacités combinées de toutes les <i>entités impliquées</i>.</p>
Preuve	<ul style="list-style-type: none">- Une déclaration sur la main d'œuvre annuelle moyenne employée par l'opérateur économique dans les domaines liés aux services d'agences de voyages tels que décrits à l'annexe 5. - Une déclaration certifiant que les employés ont le niveau requis dans les langues demandées <p>En cas de groupement et/ou de sous-traitance, un document consolidé récapitulant les informations relatives au groupement et/ou aux sous-traitants doit être fourni. Comme pièces justificatives pour chaque référence de projet, le <i>Pouvoir adjudicateur</i> peut demander les déclarations émises par les clients et prendre contact avec eux.</p>

Lot 6 – LUXEMBOURG

Lot 6 - Critère T1	
Le soumissionnaire doit prouver son expérience dans le domaine du marché.	
Niveau de capacité minimum	<p>Au moins 3 contrats similaires (en termes de portée et de complexité) réalisés au cours des cinq dernières années précédant la date limite de soumission des offres, avec un nombre minimum de personnes de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour un voyage, 50 personnes - pour le second voyage, 100 personnes - pour le troisième voyage, 200 personnes.
Base de l'évaluation	Ce critère s'applique au soumissionnaire dans son ensemble, c'est-à-dire les capacités combinées de toutes les <i>entités impliquées</i> .
Preuve	<p>Une liste des contrats répondant au niveau minimum de capacité. La liste comprendra les détails de leur date de début et de fin, le montant total du contrat et son étendue. Dans le cas de projets toujours en cours, seule la partie achevée pendant la période de référence sera prise en considération.</p> <p>Elle comprend également l'identité des clients et leurs coordonnées.</p> <p>Comme pièces justificatives pour chaque référence de projet, le <i>Pouvoir adjudicateur</i> peut demander les déclarations émises par les clients et prendre contact avec eux.</p>

Lot 6 - Critère T2	
Le soumissionnaire doit démontrer qu'il dispose d'une capacité suffisante, en termes de ressources humaines, pour fournir le service dans la langue requise.	
Niveau de capacité minimum	<p>Une déclaration relative à la main-d'œuvre annuelle moyenne employée par l'opérateur économique au cours de chacun des trois derniers exercices pour lesquels des états financiers ont été présentés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - dans les domaines liés aux services d'agences de voyage tels que décrits à l'annexe 5.

	<p><u>Qualifications minimales</u></p> <p>Le nombre annuel moyen d'employés dans les domaines liés aux services d'agences de voyages, tels que décrits à l'annexe 5, au cours des trois derniers exercices pour lesquels des états financiers ont été soumis, doit être d'au moins 3.</p> <p>Dans ce nombre moyen d'employés,</p> <p>Au moins trois (3) employés du soumissionnaire :</p> <p><u>Qualifications et expériences minimales pour les employés :</u></p> <p>› Avoir un niveau C1 en français et un niveau B2 en anglais et/ou en allemand.</p> <p>Le niveau d'anglais minimum requis est le niveau B2 tel que défini dans les normes disponibles à l'adresse suivante https://europa.eu/europass/en/common-european-framework-reference</p>
Base de l'évaluation	<p>Ce critère s'applique au soumissionnaire dans son ensemble, c'est-à-dire les capacités combinées de toutes les <i>entités impliquées</i>.</p>
Preuve	<ul style="list-style-type: none">- Une déclaration sur la main d'œuvre annuelle moyenne employée par l'opérateur économique dans les domaines liés aux services d'agences de voyages tels que décrits à l'annexe 5.- Une déclaration certifiant que les employés ont le niveau requis dans les langues demandées <p>En cas de groupement et/ou de sous-traitance, un document consolidé récapitulant les informations relatives au groupement et/ou aux sous-traitants doit être fourni. Comme pièces justificatives pour chaque référence de projet, le <i>Pouvoir adjudicateur</i> peut demander les déclarations émises par les clients et prendre contact avec eux.</p>

☞ La preuve de la capacité technique et professionnelle doit être fournie avec l'offre

3.3. Conformité avec les exigences minimales définies dans le cahier des charges ;

En soumettant une offre, un soumissionnaire s'engage à exécuter le contrat dans le plein respect des termes et conditions des documents de passation de marché de cet appel d'offres. Une attention particulière est portée sur les exigences minimales spécifiées à l'annexe 5 et sur le fait que les offres doivent respecter les obligations applicables en matière de protection des données, de droit environnemental, social et du travail établies par le droit de l'Union, la législation nationale, les conventions collectives ou les conventions internationales environnementales, sociales et du travail énumérées à l'annexe X de la directive 2014/24/UE.

Les exigences minimales doivent être respectées pendant toute la durée du contrat. Le respect de ces exigences est obligatoire et ne peut faire l'objet d'aucune hypothèse, limitation, condition ou réserve de la part d'un soumissionnaire. À cette fin, l'annexe 3 doit être complétée et dûment signée.

Les offres qui ne sont pas conformes aux exigences minimales applicables sont rejetées.

3.4. Critères d'attribution (valables pour tous les lots)

L'objectif des critères d'attribution est d'évaluer les offres en vue de choisir l'offre économiquement la plus avantageuse.

Les offres seront évaluées sur la base des critères d'attribution suivants et de leur pondération :

1. Prix - 50

Le prix pris en compte pour l'évaluation sera le prix total de l'offre, couvrant toutes les exigences énoncées dans le cahier des charges.

2. Qualité - 50

3.5. Attribution (classement des offres)

Les offres sont classées en fonction du meilleur rapport qualité-prix selon la formule suivante :

Le marché est attribué à l'offre classée première, qui est conforme au cahier des charges et présentée par un soumissionnaire ayant accès à la passation de marchés, ne se trouvant pas en situation d'exclusion et remplissant les critères de sélection.

Le prix sera calculé sur la base de :

L'offre financière est présentée au moyen de l'annexe du scénario

Les coûts des assurances doivent être inclus dans les prix.

Les estimations figurant sur le formulaire de prix ne lient pas le Pouvoir adjudicateur en ce qui concerne les commandes réelles.

L'offre au prix le plus bas, conforme au cahier des charges et présentée par un soumissionnaire qui n'est pas en situation d'exclusion, se voit attribuer un maximum de 50 points.

La formule suivante sera applicable aux critères financiers :

Critère d'attribution	Pondération (sur 100)
Prix	50
Qualité	50

Prix : score attribué au candidat pour le critère financier

=

$$\frac{\text{le prix le plus bas parmi les offres reçues}}{\text{prix proposé par le candidat}} * 50$$

Qualité : 50:

Critère d'attribution	Pondération (sur 100)
Qualité	50
Scénario	50

Les détails des différents scénarios correspondant aux différents lots sont donnés dans les annexes du scénario. Les montants maximaux par étudiant indiqués dans les scénarios sont indiqués **hors TVA**.

Le scénario de chaque lot indique une fourchette de prix par étudiant (voir annexe 4). Le prix proposé doit se situer dans cette fourchette de prix et ce prix proposé servira de base à l'évaluation du critère du prix.

La formule suivante sera applicable au scénario :

Scénario	Formule
Points A1, A2, A4, B1, B2 C1, D1	Pour chaque critère, l'offre ayant la meilleure qualité recevra 6 points, la deuxième recevra 4 points, la troisième recevra 2 points, les suivantes ne recevront aucun point. Pour chaque critère, si les offres sont considérées comme équivalentes, elles se verront attribuer le même nombre de points.
Point A3	L'offre qui proposera un label recevra 8 points. L'offre qui ne propose pas de label ne recevra pas de points.

Pour être prise en considération, une offre doit obtenir un minimum de 25 points sur 50, sinon l'offre sera rejetée et ne sera plus évaluée. Pour le critère D1, l'offre doit obtenir 2 points minimum pour être prise en compte.

Après avoir évalué la conformité aux exigences minimales des spécifications techniques, les Écoles européennes utiliseront les critères d'attribution susmentionnés pour évaluer les offres reçues.

4. FORME ET CONTENU DE L'OFFRE

4.1. Forme de l'offre : comment soumettre l'offre ?

Les offres doivent être soumises conformément aux instructions figurant dans la lettre d'invitation à soumissionner.

👉 Veuillez à préparer et à soumettre votre offre suffisamment tôt pour qu'elle soit reçue dans le délai indiqué au titre IV.2.2 de l'avis d'appel d'offres. Une offre reçue après cette date limite sera rejetée.

4.2. Contenu de l'offre : quels sont les documents à soumettre avec l'offre ?

Les documents à soumettre avec l'offre sont listés à l'**Annexe 1**.

👉 **Les soumissionnaires désireux de présenter des offres pour plus d'un lot doivent télécharger une offre technique et financière distincte pour chacun des lots qui les intéressent.**

Les exigences suivantes s'appliquent à l'offre technique et financière :

- *Offre technique*

L'offre technique doit fournir toutes les informations nécessaires pour évaluer la conformité avec l'**annexe 5** et les critères d'attribution.

À cette fin, le **scénario correspondant (pour chaque lot spécifique)** doit être complété et dûment signé.

Les offres qui s'écartent des exigences minimales ou qui ne couvrent pas toutes les exigences peuvent être rejetées pour cause de non-conformité et ne plus être évaluées.

- *Offre financière.*

Une offre financière complète. A cette fin, l'annexe du scénario doit être complétée et dûment signée.

En cas de divergences entre différents documents, seul le montant indiqué dans l'offre financière sera pris en compte.

En cas d'erreur dans le calcul du total, le prix unitaire prévaudra.

L'offre doit être :

- › **exprimée en EURO**, en utilisant les taux de conversion publiés, le jour de la publication de l'appel d'offres, dans la série C du Journal officiel de l'Union européenne. Ces informations sont également disponibles sur le site Internet de la Banque centrale européenne à l'adresse suivante : <http://www.ecb.int/stats/exchange/eurofxref>. Il ne sera pas possible de réviser le montant de l'offre en fonction de l'évolution des taux de change - il appartient au soumissionnaire d'en supporter les risques ou de profiter de ces variations ; et
- › **ferme** (en cours d'exécution du contrat, le prix ne peut être révisé que dans les conditions fixées par le contrat) ; et
- › **tout compris** (répondant à toutes les exigences du cahier des charges et incluant les éventuels renouvellements, options, etc.) ; et
- › **selon le lot, nette de tout impôt, taxe et autres frais (y compris la TVA)**, voir point ci-dessous

☞ L'application ou l'exonération de la TVA est soumise à la législation nationale et est différente dans chaque État membre

4.3. Politique concernant la signature : comment signer les documents ?

Lorsqu'un document doit être signé, la signature doit être soit une signature manuscrite, soit une signature électronique qualifiée ou une signature électronique avancée basée sur un certificat qualifié tel que défini dans le [règlement \(UE\) n° 910/2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur \(le règlement eIDAS\)](#).

Tous les documents demandés doivent être signés par le représentant légal du soumissionnaire, c'est-à-dire une personne dûment autorisée à représenter le soumissionnaire pour le présent appel d'offres et la signature du contrat.

Si le Pouvoir adjudicateur le demande, la délégation du pouvoir de signer au nom des signataires (y compris, en cas de procuration(s), la chaîne des autorisations) doit être attestée par des preuves écrites appropriées (copie de l'avis de désignation des personnes habilitées à représenter l'entité juridique dans la signature des contrats (ensemble ou séparément), ou copie de la publication de cette désignation si la législation applicable au signataire exige une telle publication ou une procuration). Un document auquel le Pouvoir adjudicateur peut accéder gratuitement sur une base de données nationale ne doit pas être soumis si le Pouvoir adjudicateur reçoit le lien internet exact et, le cas échéant, les données d'identification nécessaires pour récupérer le document.

4.4. Confidentialité des offres : quelles informations peuvent être divulguées et dans quelles conditions ?

Une fois que le *Pouvoir adjudicateur* a ouvert une offre, celle-ci devient sa propriété et doit être traitée de manière confidentielle, sous réserve de ce qui suit :

- Aux fins de l'évaluation de l'offre et, le cas échéant, de la mise en œuvre du contrat, de la réalisation d'audits, d'analyses comparatives, etc., le *Pouvoir adjudicateur* est autorisé à mettre à disposition (toute partie de) l'offre à son personnel et au personnel des autres institutions, agences et organes de l'Union, ainsi qu'aux autres personnes et entités travaillant pour le *Pouvoir adjudicateur* ou coopérant avec lui, y compris les contractants ou sous-traitants et leur personnel, pour autant qu'ils soient liés par une obligation de confidentialité.
- Après la signature de la décision d'attribution, les soumissionnaires dont les offres ont été reçues conformément aux modalités de soumission, qui ont accès à la passation de marché, qui ne se trouvent pas dans une situation d'exclusion visée à l'article 136, paragraphe 1, du RF, qui ne sont pas rejetés en vertu de l'article 141 du RF, dont les offres ne sont pas jugées non conformes aux documents de passation de marché et qui en font la demande par écrit, seront informés du nom du soumissionnaire auquel le marché est attribué, des caractéristiques et des avantages relatifs de l'offre retenue et du prix de l'offre et/ou du montant du marché. Le *Pouvoir adjudicateur* peut décider de ne pas divulguer certaines informations qu'il juge confidentielles, notamment lorsque leur divulgation porterait atteinte aux intérêts commerciaux légitimes des opérateurs économiques ou pourrait fausser la concurrence loyale entre eux. Ces informations peuvent inclure, sans s'y limiter, les aspects confidentiels des offres tels que les prix unitaires inclus dans l'offre financière, les secrets techniques ou commerciaux⁶.
- Le *Pouvoir adjudicateur* peut divulguer l'offre soumise dans le cadre d'une demande d'accès du public aux documents, ou dans d'autres cas où la loi applicable exige sa divulgation. À moins qu'un intérêt public supérieur ne justifie la divulgation⁷, le *Pouvoir adjudicateur* peut refuser de donner un accès complet à l'offre soumise, en expurgeant les parties (le cas échéant) qui contiennent des informations confidentielles dont la divulgation porterait atteinte à la protection des intérêts commerciaux du soumissionnaire, y compris la propriété intellectuelle.

⚠ Le *Pouvoir adjudicateur* ne tiendra pas compte des déclarations générales selon lesquelles l'intégralité de l'offre ou des parties substantielles de celle-ci contiennent des informations confidentielles. Les soumissionnaires doivent indiquer clairement les informations qu'ils considèrent comme confidentielles et expliquer pourquoi elles ne peuvent être divulguées. Le *Pouvoir adjudicateur* se réserve le droit de procéder à sa propre évaluation de la nature confidentielle de toute information contenue dans l'offre.

⁶ Pour la définition des secrets commerciaux, veuillez consulter l'article 2 (1) de la DIRECTIVE (UE) 2016/943 sur la protection des savoir-faire et des informations commerciales non divulgués (secrets d'affaires) contre l'obtention, l'utilisation et la divulgation illicites.

⁷ Voir l'article 4, paragraphe 2, du RÈGLEMENT (CE) n° 1049/2001 relatif à l'accès du public aux documents du Parlement européen, du Conseil et de la Commission.

5. TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Toutes les données à caractère personnel incluses dans l'OFFRE ou relatives à celle-ci, y compris sa mise en œuvre, sont traitées conformément au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE. Ces données sont traitées uniquement aux fins du suivi de l'offre par le responsable du traitement.

Les soumissionnaires ou toute autre personne dont les données à caractère personnel sont traitées par le responsable du traitement dans le cadre du présent contrat disposent de droits spécifiques en tant que personne concernée en vertu du règlement (UE) 2016/679, notamment le droit d'accéder à leurs données à caractère personnel, de les rectifier ou de les effacer et le droit de restreindre ou, le cas échéant, le droit de s'opposer au traitement ou le droit à la portabilité des données.

Si les soumissionnaires ou toute autre personne dont les données à caractère personnel sont traitées dans le cadre du présent contrat ont des questions concernant le traitement de leurs données à caractère personnel, ils doivent s'adresser au responsable du traitement des données : Le Secrétaire général des Écoles européennes.

Ils peuvent également s'adresser au Délégué à la protection des données du responsable du traitement des données. Ils ont le droit de déposer à tout moment une plainte auprès du contrôleur européen de la protection des données.

Les détails concernant le traitement des données à caractère personnel peuvent être demandés au responsable du traitement des données.

ANNEXE : LISTE DES REFERENCES

<i>Critère d'attribution</i>	Voir Section 3.4
<i>Pouvoir adjudicateur</i>	Voir Section 1.1
<i>Entités sur les capacités desquelles le soumissionnaire s'appuie pour remplir les critères de sélection</i>	Voir Section 2.3.3
<i>Critères d'exclusion</i>	Voir Section 3.1
<i>Règlement financier</i>	Règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union
<i>Contrat-cadre</i>	Voir Section 1.6
<i>Plafond du contrat-cadre</i>	Voir Section 1.6
<i>Leader de groupe</i>	Voir Section 2.3.1

<i>Sous-traitants identifiés</i>	Voir Section 2.3.2
<i>Entités impliquées</i>	Voir Section 2.3
<i>Offre conjointe</i>	Voir Section 2.3.1
<i>Entités participantes</i>	Voir Section 1.1
<i>Critères de sélection</i>	Voir Section 3.2
<i>Soumissionnaire unique</i>	Voir Section 2.3
<i>Sous-traitance/sous-traitant</i>	Voir Section 2.3.2